

KONINKRIJK BELGIË

ROYAUME DE BELGIQUE

ADVIES 32.357/1

VAN DE AFDELING WETGEVING
VAN DE RAAD VAN STATE

AVIS 32.357/1

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ETAT

De RAAD VAN STATE, afdeling wetgeving, eerste kamer, op 11 oktober 2001 door de Staatssecretaris voor Energie verzocht hem, binnen een termijn van ten hoogste drie dagen, van advies te dienen over een ontwerp van ministerieel besluit "houdende vaststelling van de maximumprijzen voor de levering van aardgas", heeft op 16 oktober 2001 het volgende advies gegeven :

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, première chambre, saisi par le Secrétaire d'Etat à l'Energie, le 11 octobre 2001, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas trois jours, sur un projet d'arrêté ministériel "portant fixation des prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel", a donné le 16 octobre 2001 l'avis suivant :

Volgens artikel 84, eerste lid, 2°, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State moeten in de adviesaanvraag de redenen worden opgegeven tot staving van het spoedeisend karakter ervan.

In het onderhavige geval wordt het verzoek om spoedbehandeling gemotiveerd

"par le fait que dans la perspective du passage définitif à l'euro le 1^{er} janvier 2002, des mesures doivent être prises sans délai afin de favoriser un basculement anticipé et harmonisé du secteur de la distribution du gaz naturel; que ces mesures visent à accélérer l'utilisation de l'euro lors de la facturation des fournitures de gaz naturel; qu'il est opportun de faire coïncider la conversion à l'euro avec le remplacement, comme unité de mesure, du mégajoule (MJ) par le kilowattheure (kWh), pour des motifs liés notamment au traitement informatique de la facturation et à une compréhension plus aisée des factures par la clientèle, que l'ensemble de ces mesures contribueront à familiariser les clients finals à l'euro et à cette nouvelle unité énergétique et empêcheront que d'éventuelles difficultés de mise en oeuvre ne surgissent à la fin de 2001; que le Commissariat général à l'euro recommande que ce basculement anticipé à l'euro puisse être mis en oeuvre pour les grands facturateurs à partir du 1^{er} juillet 2001; que le présent arrêté opérant la conversion en euro des constantes tarifaires, fixées par l'arrêté ministériel du 6 septembre 1994 portant réglementation des prix du gaz naturel, sur la base des recommandations du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz, doit dès lors être pris dans les délais les plus brefs".

*

* *

Gelet op de korte termijn die hem voor het uitbrengen van het advies is toebedeeld, beperkt de Raad van State, afdeling wetgeving, zich tot het maken van de volgende opmerkingen.

Aanhef

1. Het vijfde en het zesde lid dienen tot één enkel lid te worden samengevoegd.

.../...

2. Gelet op de meest recente wetgevingstechnische voorschriften, vermeldde men in het huidige zevende lid van de aanhef (dat het zesde lid wordt) het nummer van het advies van de Raad van State, afdeling wetgeving.

Artikel 1

Men schrijve in de Nederlandse tekst van artikel 1 "door het distributienet" in plaats van "door de distributienet".

Artikel 5

Men schrijve in de Nederlandse tekst van artikel 5 "datum van inwerkingtreding" in plaats van "datum van het van kracht worden".

Artikel 6

Gelet op het bepaalde in artikel 5, kan de uitgestelde inwerkingtreding van artikel 4 vervallen.

Men schrijve voorts, gezien de retroactiviteit, "heeft uitwerking met ingang van" in plaats van "treedt in werking op".

Conformément à l'article 84, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, la demande d'avis doit indiquer les motifs qui en justifient le caractère urgent.

En l'occurrence, l'urgence est motivée

"par le fait que dans la perspective du passage définitif à l'euro le 1^{er} janvier 2002, des mesures doivent être prises sans délai afin de favoriser un basculement anticipé et harmonisé du secteur de la distribution du gaz naturel; que ces mesures visent à accélérer l'utilisation de l'euro lors de la facturation des fournitures de gaz naturel; qu'il est opportun de faire coïncider la conversion à l'euro avec le remplacement, comme unité de mesure, du mégajoule (MJ) par le kilowattheure (kWh), pour des motifs liés notamment au traitement informatique de la facturation et à une compréhension plus aisée des factures par la clientèle, que l'ensemble de ces mesures contribueront à familiariser les clients finals à l'euro et à cette nouvelle unité énergétique et empêcheront que d'éventuelles difficultés de mise en oeuvre ne surgissent à la fin de 2001; que le Commissariat général à l'euro recommande que ce basculement anticipé à l'euro puisse être mis en oeuvre pour les grands facturateurs à partir du 1^{er} juillet 2001; que le présent arrêté opérant la conversion en euro des constantes tarifaires, fixées par l'arrêté ministériel du 6 septembre 1994 portant réglementation des prix du gaz naturel, sur la base des recommandations du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz, doit dès lors être pris dans les délais les plus brefs".

*

* *

Eu égard au bref délai qui lui est imparti pour donner son avis, le Conseil d'Etat, section de législation, a dû se limiter à formuler les observations suivantes.

Préambule

1. Il conviendra de réunir les cinquième et sixième alinéas du préambule en un seul et même alinéa.

.../...

2. Compte tenu des règles légistiques les plus récentes, le septième alinéa actuel du préambule (qui devient le sixième alinéa) devra mentionner le numéro de l'avis du Conseil d'Etat, section de législation.

Article 1^{er}

Dans le texte néerlandais de l'article 1^{er}, on écrira "door het distributienet" au lieu de "door de distributienet".

Article 5

Dans le texte néerlandais de l'article 5, on écrira "datum van inwerkingtreding" au lieu de "datum van het van kracht worden".

Article 6

Compte tenu de ce que dispose l'article 5, les auteurs du projet pourront renoncer à différer l'entrée en vigueur de l'article 4.

Eu égard à la rétroactivité, il conviendra par ailleurs d'écrire "produit ses effets le" au lieu de "entre en vigueur le".

De kamer was samengesteld uit

de Heren M. VAN DAMME,
Messieurs

J. BAERT,
J. SMETS,

Mevrouw A. BECKERS,
Madame

De overeenstemming tussen de Nederlandse en de Franse tekst werd nagezien onder toezicht van de H. M. VAN DAMME.

Het verslag werd uitgebracht door de H. P. DEPUYDT, eerste auditeur. De nota van het Coördinatiebureau werd opgesteld en toegelicht door Mevr. K. BAMS, adjunct-referendaris.

DE GRIFFIER - LE GREFFIER,

A. BECKERS

La chambre était composée de

kamervoorzitter,
président de chambre,

staatsraden,
conseillers d'Etat,

griffier,
greffier.

La concordance entre la version néerlandaise et la version française a été vérifiée sous le contrôle de M. M. VAN DAMME.

Le rapport a été présenté par M. P. DEPUYDT, premier auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par Mme K. BAMS, référendaire adjoint.

DE VOORZITTER - LE PRÉSIDENT,

M. VAN DAMME